

DELIBERATION N° 82/02 : FRAIS DE MISSION/PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur JULLIEN, Conseiller Municipal chargé des Finances, informe l'Assemblée qu'après accord de la Municipalité et en vue de préparer les classes de neige 1982, une délégation composée du Conseiller Municipal chargé des affaires scolaires, d'un Directeur d'École primaire, d'un Instituteur et d'un représentant des Parents d'Elèves s'est rendue, le 21 Novembre 1981, à SAMOENS (Haute Savoie), Chalet "Les Petits Chamois", nouveau centre d'accueil de ces classes de neige.

Il propose à l'Assemblée de prendre en charge tous les frais relatifs à cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de rembourser les frais engagés par la délégation, comprenant les frais de transport (utilisation du véhicule appartenant à un des membres) suivant tarifs des indemnités kilométriques attribuées aux fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités locales, ainsi que les frais de repas d'un montant de 310 F 00.

- les crédits nécessaires existent à l'article 667 du budget 1981.